

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE74

présenté par
Mme Valter, rapporteure et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« expert, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 :

« l'employeur en informe, sans délai, l'autorité administrative. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposer une nouvelle rédaction de l'alinéa 35 car sa rédaction actuelle ne convient pas dans l'hypothèse d'un recours à l'expert qui serait décidé après la première réunion du comité d'entreprise.